

Les obstacles à l'allaitement maternel sur les lieux de travail

LES ETATS MEMBRES de l'Organisation des Nations Unies ont, à plusieurs reprises de 1990 à 1992, réaffirmé l'importance et les avantages de l'allaitement maternel pour les enfants, pour les mères et pour la société toute entière, notamment dans ces documents:

- Déclaration d'Innocenti sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel (1er août 1990);
- Convention sur les droits de l'enfant (septembre 1990);

les domestiques et celles qui travaillent dans le secteur informel.

- L'insuffisance du revenu de la femme, l'absence de garantie d'emploi, le manque de crèches ou des moyens de transport pour amener l'enfant à une garderie collective, constituent des obstacles à l'allaitement maternel, même pour les femmes bénéficiant d'un congé maternité.
- Des crèches et des pauses pour allaiter existent parfois dans les grandes entreprises,

Les documents internationaux

La Déclaration d'Innocenti

LA Déclaration d'Innocenti sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel, signée par 30 Etats affirme que pour atteindre l'**allaitement maternel optimal** "il faudrait que chaque femme ait la possibilité de nourrir son enfant au sein exclusivement et que chaque nourrisson soit nourri exclusivement au lait maternel de la naissance jusqu'à l'âge de 4 à 6 mois. Par la suite, il faudrait que les enfants continuent d'être nourris au sein, tout en recevant une alimentation de complément appropriée et adéquate, jusqu'à l'âge de deux ans et au-delà".

Dans ses objectifs opérationnels, la Déclaration dit: "Il faudrait que d'ici 1995 chaque gouvernement ait:

- promulgué des lois novatrices protégeant le droit des



- Déclaration du Sommet mondial sur l'enfance (30 septembre 1990) et
- Déclaration mondiale sur la nutrition et Plan d'action pour la nutrition (décembre 1992).

Ces documents de l'ONU, ainsi que les Conventions internationales du travail de l'OIT sur la protection de la maternité, constituent des normes minimales acceptées par tous. Ils reconnaissent les droits de maternité et le droit des femmes au travail à pouvoir allaiter leurs enfants. Cependant, dans la pratique, on constate que beaucoup de femmes doivent encore faire face à de sérieux obstacles pour pouvoir allaiter. Par exemple:

- Le congé maternité n'existe que pour les femmes qui ont un contrat de travail formel pour un an ou plus ou, dans certains pays, n'existe que pour celles qui travaillent dans le secteur public.
- Les conventions de travail dans beaucoup de pays ne touchent pas les femmes travaillant dans l'agriculture,

mais non pas dans les petites entreprises ou dans le secteur informel où travaille la majorité des femmes.

- Les fabricants d'aliments pour bébés présentent leurs produits comme la seule solution pour les mères au travail.
- L'attitude 'chauvinisme mâle' des gouvernants et des employeurs fait que souvent les droits de maternité sont considérés comme 'une faveur que l'on fait aux femmes' au lieu d'être reconnus comme des droits sociaux et un investissement pour la santé de la population.
- Les conditions socio-économiques, par exemple la répartition inégale du revenu, la pauvreté, l'endettement de l'Etat, souvent laissent peu de ressources pour les soins de santé et le soutien à l'allaitement maternel.
- Le statut social inférieur des femmes dans de nombreuses sociétés fait que l'on donne moins d'importance aux besoins des femmes.

femmes au travail d'allaiter leur enfant, et adopté des mesures pour assurer leur application;

- pris des mesures pour mettre en oeuvre intégralement le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel afin d'empêcher que la commercialisation de ces substituts ne soit ciblée sur les femmes salariées.

Conventions OIT

Déjà en 1919 l'OIT (Organisation internationale du travail) adopta la première convention pour protéger la femme allaitante dans le commerce et l'industrie (Convention No 3), révisée en 1952 (Convention No 103). Ces deux conventions fixent les normes suivantes:

- 12 semaines de congé maternité avec garantie d'au moins 66% du salaire.
- Deux pauses d'une demie heure pour allaitement pendant la journée de travail.
- Interdiction de licencier une femme au travail pendant le congé maternité.

Des conventions et des recommandations ultérieures ont fixé des bénéfices plus larges aux femmes qui travaillent et les ont étendu à d'autres catégories, y compris les femmes agriculteurs, et ont proposé des mesures telles que les congés parentaux (des deux parents) pour aider les travailleurs avec famille. Il faut assurer un suivi pour que les lois protégeant les droits de maternité soient effectivement appliquées.